



SYNTHÈSE DU PROJET DE SERVICE

Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs

2016 – 2020

Approbation du Conseil d'Administration le : 17 octobre 2016

PREAMBULE :

L'évaluation du projet de service (2009-2013), nous a permis de procéder à sa réactualisation pour la période 2016-2020.

Cette évaluation a été réalisée dans le cadre de notre démarche d'évaluation interne.

Il importe de rappeler que le projet de service est l'expression de la culture commune des professionnels de l'UDAF56.

Ce nouveau « Projet de service 2016-2020 » dresse un état de ce que nous pouvons proposer aujourd'hui en matière d'exercice des mesures qui nous sont confiées par les magistrats.

- ⇒ Il est la traduction de la prise en considération de la spécificité de la population accueillie au sein du service et aux besoins particuliers de celle-ci.
- ⇒ Il est le fruit d'une participation de l'ensemble des salariés à travers une enquête interne pour définir ensemble un fil conducteur qui est l'AUTONOMIE.
- ⇒ En lien avec les valeurs associatives et suivant les recommandations de l'ANESM, il a pour objectif :
 - de situer les professionnels, en lien avec la prestation rendue à la personne protégée, autour d'un référentiel commun,
 - d'enrichir la communication interne et externe,
 - de structurer la prestation, l'organisation et la mise en cohérence des actions menées.
- ⇒ Il fixe nos orientations d'actions et de réflexions pour les 5 années à venir.

L'autonomie, clé de voûte de notre projet, ne peut être entendue de manière restrictive. Elle concerne bien l'ensemble des personnes protégées sans présager du degré, ni de la capacité d'autonomie, ni du lieu d'exercice de celle-ci.

Le Président de l'UDAF au titre du Conseil d'Administration et le Directeur Général au titre de l'encadrement et des salariés remercient toutes les personnes qui, en s'impliquant dans la rédaction de ce projet, améliorent le fonctionnement de l'UDAF du Morbihan et la qualité de ses interventions.

FICHE 1 : LES MISSIONS

Le service de protection des majeurs est un service d'action sociale et juridique, autorisé par les autorités administratives et qui intervient auprès de la personne protégée uniquement sur décision de justice.

Par délégation de l'association habilitée, le service met en œuvre, par l'intermédiaire de l'ensemble des professionnels du service, les différentes mesures de protection des majeurs, en lien avec les textes législatifs.

Le service a compétence sur l'ensemble du département du Morbihan.

FICHE 2 : LES VALEURS

Nos valeurs

Travailler au sein du service mandataire judiciaire nécessite de se situer en phase avec les valeurs associatives, institutionnelles et professionnelles. Humanisme, respect de l'Homme, de sa citoyenneté, de sa dignité, de son altérité, égalité dans les valeurs accordées à chacun, tolérance, respect des différences, discrétion professionnelle et ouverture d'esprit, disponibilité, sont des qualités attendues auprès des majeurs protégés suivis par notre service.

Nous nous appuyons dans nos pratiques sur le document éthique de l'UNAF qui décline les postures professionnelles adaptées afin d'instaurer une relation de qualité :

Se comporter avec respect :

- ⇒ S'adresser à la personne avec civilité, égard et politesse,
- ⇒ Préserver l'intimité et la vie privée,
- ⇒ La bonne distance,
- ⇒ L'empathie,
- ⇒ Prévenir les comportements d'incivilité, voire de violence.

La promotion de la bientraitance :

L'UDAF entend promouvoir une dynamique et une culture de promotion de la bientraitance.

La démarche de bientraitance relève d'une posture individuelle de chaque professionnel de s'interroger sur l'acte posé et d'une posture collective de questionnement permanent des pratiques professionnelles.

Le bientraitance trouvera naturellement son expression dans la formalisation du DIPM.

FICHE 3 : L'OFFRE DE SERVICE

Le service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (MJPM)

Le service MJPM exerce les mesures confiées par le juge des tutelles :

- ☞ Le mandat spécial ;
- ☞ La curatelle ;
- ☞ La tutelle ;
- ☞ La mesure d'accompagnement judiciaire.
- ☞ La mesure Ad 'hoc.

La mesure judiciaire de protection des majeurs s'organise autour de quatre points essentiels :

- La protection** : Il s'agit de protéger le majeur dans les actes de la vie civile et de défendre ses intérêts et/ou sa personne.
- Le diagnostic** : Il s'agit d'évaluer les potentialités de la personne
- La gestion** : Il s'agit de veiller à ses intérêts patrimoniaux et de gérer ses prestations et revenus dans le cadre d'un budget réalisé avec lui et pour lui.
- L'accompagnement social** : Par une action éducative, il s'agit d'apporter à la personne les éléments nécessaires à son autonomie dans la gestion.

Si l'offre de service et ses engagements fixent le cadre général de l'intervention, l'accompagnement reste une priorité par l'élaboration progressive du DIPM.

Ce dernier suppose préalablement une période d'observation dynamique qui permet d'adapter la réponse aux premières nécessités, la compréhension des besoins, l'élaboration du Document Individuel de Protection des Majeurs (DIPM), dans la mesure du possible, avec la personne protégée.

L'action du délégué mandataire se traduit dans des attitudes repérées et travaillées :

- ⇒ **L'écoute** de la personne,
- ⇒ **La transparence** des actions,
- ⇒ **La réactivité**,
- ⇒ **La disponibilité**.

Le mandataire (par délégation) doit transmettre :

- ☞ La notice d'information, le règlement de fonctionnement et la Charte
- ☞ Un document individuel de protection des majeurs. . Il s'agit de la personnalisation du suivi. Le projet individuel s'appuie sur un diagnostic préalable des potentialités de la personne, de ses souhaits qui permettront de travailler l'autonomie (Elaboration d'une grille d'évaluation de l'autonomie)

Le soutien des Tuteurs Familiaux

Le service de Soutien aux tuteurs familiaux aide et soutient les personnes gérant une mesure de protection pour un proche, avec comme missions principales :

- ☞ D'informer les familles des mesures alternatives à la mise en place d'une mesure de protection,
- ☞ Aider à la mise en œuvre des modalités d'exercice de la mesure de protection.

Pour se faire nous développons plusieurs types d'actions :

- ☞ entretiens individuels, rencontres collectives, contacts téléphoniques,
- ☞ site internet, adresse mail

FICHE 4 : LES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS

Nos objectifs et perspectives jusqu'en 2020 :

MESURER L'IMPACT DE LA MESURE DE PROTECTION SUR L'AUTONOMIE :

- De la contrainte de la mesure à la relation d'aide : Ouverture de la mesure – évaluation de la situation (Comment situe t on l'urgence ?) – DIPM
- La relation à l'argent avec les personnes protégées et leur propre relation à l'argent.

RESTAURER OU DÉVELOPPER L'AUTONOMIE :

- La relation à l'argent avec les personnes protégées : mise en œuvre et suivi du budget
- Cadre de rencontre avec la personne protégée : Les VAD – rencontre au service – accueil téléphonique
- L'anticipation dans l'exercice de la mesure de protection et les mesures d'exception et d'urgence
- Personnalisation de la mesure de protection.

CONSOLIDER L'ACCÈS A L'AUTONOMIE OU METTRE EN OEUVRE L'AUTONOMIE :

- La place de la famille dans l'intervention.
- Le partenariat.
- Le travail en équipe.

ESSAYER DE RÉINSTAURER LA PLACE DE LA FAMILLE, LORSQUE CELA EST POSSIBLE :

- Travailler en lien avec le service de Soutien aux Tuteurs Familiaux afin de permettre aux familles de « prendre le relais »
- Accompagner les familles pour qu'elles puissent exercer la mesure de protection.

Nos Moyens :

Les outils indispensables qui sont :

- L'accompagnement social
- Le DIPM
- Le travail en réseau.

Nos moyens doivent nous permettre de mettre le professionnel au centre du réseau et ce au bénéfice de la personne protégée :

- travailler sur la position de référent au bénéfice de la personne, elle-même au cœur du dispositif
- veiller à la coordination du réseau.
- travailler et affirmer notre identité professionnelle.

Le but étant d'être pleinement identifié dans sa mission par les partenaires, les familles, les financeurs et les magistrats.

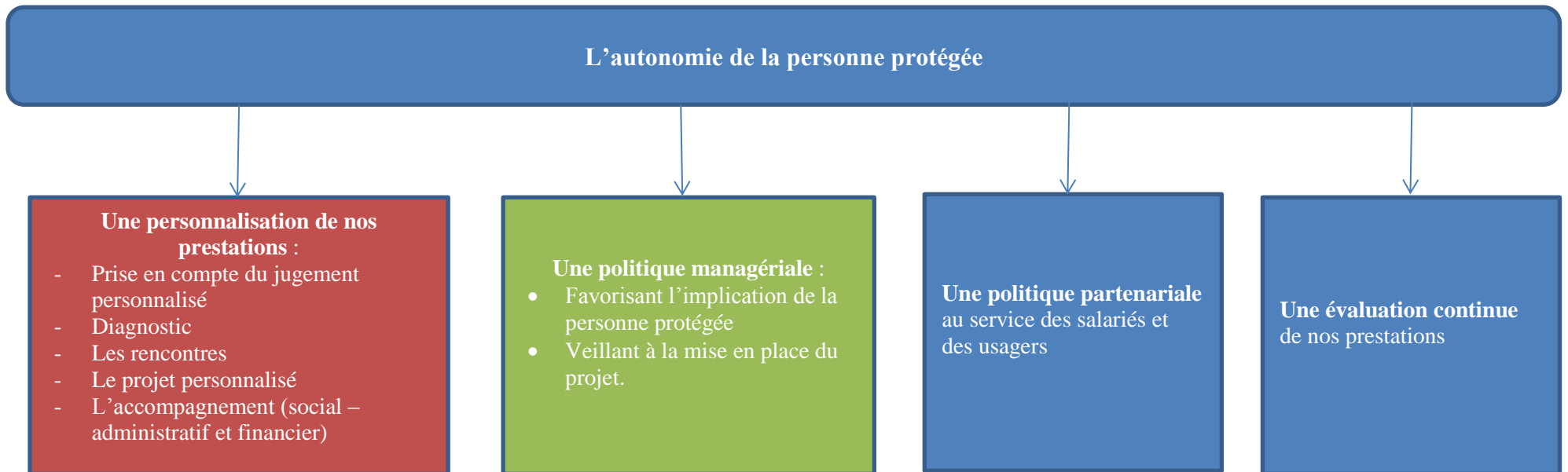
Pour ce faire, nous devons émerger comme un service de référence dans nos domaines d'activité en :

- 1. Harmonisant nos pratiques professionnelles au sein de notre service,**
- 2. Adoptant les outils et les pratiques professionnelles,**
- 3. Favorisant le travail de proximité avec la personne protégée,**
- 4. Permettant à l'équipe d'encadrement d'être porteuse de valeurs.**

Nous nous devons donc d'avancer ensemble, pour œuvrer dans l'intérêt de la personne protégée et à son autonomie, vers :

- ⇒ Un travail de partenariat et de réseau, pour appréhender les besoins de la personne protégée dans sa globalité.
- ⇒ L'adaptation des outils visant la participation de la personne protégée et le replaçant comme acteur de sa prise en charge.
- ⇒ Une évaluation continue des prestations, du savoir être et savoir faire à travers les recommandations de l'ANESM et des notions de bientraitance.

EN SCHEMA



FICHE 5 & 6 : L'ORGANISATION INTERNE

LES PRÉROGATIVES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LES RÈGLES DE DÉLÉGATION

Le Conseil d'administration a pour rôle de veiller à ce que la mise en œuvre des mandats qui sont confiés à l'UDAF se fasse dans l'intérêt exclusif des personnes protégées et dans le respect des dispositions réglementaires et légales.

Par délégation du Président du Conseil d'administration, la Direction assure au quotidien, la gestion des collaborateurs ainsi que la mise en œuvre des moyens et procédures qui concourent à la bonne réalisation de la mission de l'Association.

Le rôle de la Direction est opérationnel ; elle est responsable devant le Conseil d'administration. Sa gestion s'opère dans un cadre budgétaire strict et dans le respect des orientations définies par le Conseil d'administration.

Les responsables de service reçoivent une délégation de la Direction permettant de définir les missions et les responsabilités de chacun.

L'équipe d'encadrement est collectivement garante de la continuité et de la qualité des services rendus.

L'UDAF mandatée par les autorités judiciaires, en délègue l'exercice aux salariés qui ont reçu la certification (CNC) afin d'exercer cette mission, ainsi qu'aux salariés qui assurent les missions de secrétariat et de comptabilité.

Remarque :

La description faite de l'organisation du service et des rôles de ses acteurs revêt toujours un caractère formel.

Son avantage est de poser les bases de la construction d'un collectif de travail où chacun trouve sa place.

C'est ensuite la participation de tous qui permettra d'instaurer un esprit solidaire et responsable créant ainsi une dynamique positive au sein des équipes.

FICHE 7 : NOTRE METHODOLOGIE D'INTERVENTION – LE SCHEMA D'INTERVENTION

L'UDAF doit, dans le cadre de ses différentes missions, s'assurer de la qualité du service et répondre aux besoins des personnes protégées. Le maintien des financements appropriés à chacune de ces missions doit permettre le maintien de cette qualité.

EVALUER POUR ACCOMPAGNER

Favoriser l'autonomie, c'est en premier lieu pouvoir évaluer les potentialités de la personne. Nous nous devons dans notre intervention de repérer ses capacités, les nommer afin de nous donner les moyens, dans l'exercice de notre mandat, de les faire passer à l'effectivité.

1 – La phase d'évaluation de la situation sociale, financière et patrimoniale

Les droits et devoirs de chacun sont énoncés. L'organisation du service est explicitée dans le cadre de la remise des documents relatifs aux droits des personnes protégées.

Lors de la première rencontre avec la personne protégée se fait un premier diagnostic sur les potentialités de la personne qui nous permettra de travailler sur l'autonomie.

Le DIPM comme moyen de rendre la personne protégée acteur de sa mesure.

Afin de valoriser l'autonomie nous nous devons de personnaliser notre intervention et de valoriser les potentialités de chacun.

LE DIPM doit permettre de délimiter le périmètre de notre accompagnement.

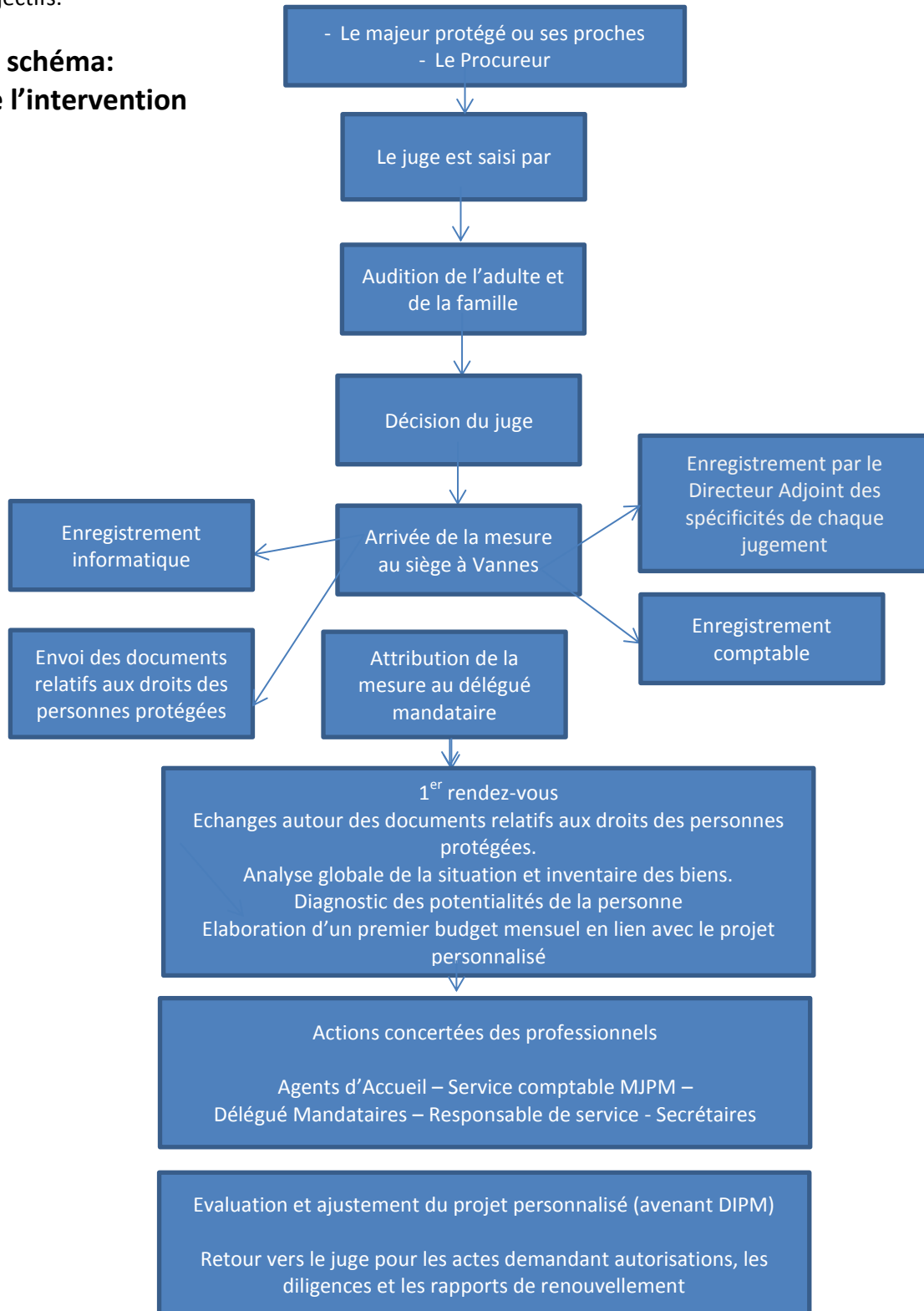
2 – La phase de construction du projet

Cette deuxième phase doit se dérouler avec la personne protégée à chaque fois que cela est possible.

Les fonctions et responsabilités de chacun sont précisées. Le majeur protégé garde sa liberté de choix, même si celle-ci est encadrée.

Le Document Individuel de Protection du Majeur décline l'action économique et l'accompagnement par objectifs.

**Le schéma:
de l'intervention**



CONCLUSION

Après un travail effectué par chacun durant l'année 2015, le projet de service a été réactualisé durant l'année 2016.

Il contient des modifications significatives liées à la correction des écarts entre la conception et les pratiques ainsi que l'évolution de la législation.

Ce projet a été étudié, modifié et enrichi pour tenir compte de l'application des réformes de la protection juridique des majeurs.

Notre réflexion nous a également conduits à y intégrer la mise en œuvre de la loi du 2 janvier 2002 réformant l'action sociale et médico-sociale, renforçant notamment les droits et l'information des personnes protégées avec le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement, le Document Individuel de Protection des Majeurs et la participation des personnes protégées.

Notre réflexion et notre travail a été enrichi à la fois par la participation des salariés et par les retours des premiers groupes de réflexions des personnes protégées.

Cette approche dynamique du projet de service correspond à notre conception d'un travail en prise avec les réalités et les évolutions de notre société.

Dans ce sens, il s'inscrit bien dans le cadre actuel du droit qui instaure une obligation pour les associations tutélaires, sociales et médico-sociales de définir leurs objectifs en matière de coordination, de coopération, d'évaluation des activités et de la qualité des prestations ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.